

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

SOMMAIRE.

Résultat des élections du 10 décembre — Nouvelles étrangères. Rome. Séance de la Chambre des députés. Le ministère du Piémont. — Nouvelles de Paris. Les nouveaux ministres, Les suffrages de 29 départements. Une souscription en Irlande. Ce qu'a fait la reine du Portugal. La hausse sur les fonds. L'entrée de Louis Napoléon Bonaparte à l'Assemblée pour prêter serment à la Constitution. — Assemblée nationale. Interpellations au ministre de l'intérieur. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé au sujet des votes. Un accident arrivé au Grand Théâtre. L'année extraordinaire.

Résultat approximatif des votes du 10 décembre.

En attendant l'entier dépouillement des scrutins des 6 départements, on peut dès à présent estimer que le nombre des votants n'a pas été moindre de 7,500,000. M. Louis-Napoléon Bonaparte n'aura pas obtenu moins de 5,500,000 voix. 1,500,000 voix à peu près seront portées sur M. le général Cavaignac. 500,000 voix au plus seront partagées entre MM. Ledru-Rollin, Raspail et Lamartine.

Affaires d'Italie.

Nous avons reçu hier un supplément à la Gazette de Rome qui contient un compte-rendu fort intéressant de la séance du 8 décembre à la chambre des députés des États-romains.

On sait qu'un message avait été envoyé à S. S. par la chambre pour l'inviter à rentrer dans ses états. Le député Fusconi est venu rendre compte de ce message. Après cette lecture le président ayant invité les députés à ce sujet telle proposition qu'ils jugeraient convenable, le député Pantaleoni, après quelques paroles de doléance sur la situation, a proposé à la chambre de nommer une commission de cinq membres, lesquels d'accord avec le ministère, proposeraient dans le plus bref délai le meilleur moyen à employer pour parer aux difficultés qui surgissent par suite de l'absence de l'un des trois pouvoirs de l'état. Le prince de Canino est venu combattre cette proposition, il a proposé de lui substituer un projet de décret longuement motivé dont voici le texte :

« Il sera élu au plus tôt, par la chambre même, une commission temporaire prise dans son sein. Cette commission, composée de trois membres italiens, un ecclésiastique et deux séculiers, sera chargée de représenter et d'exercer toutes les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. Ses attributions cesseront au moment où le Saint-Père retournera dans ses États, libre de toute force étrangère. »

Un second article de ce décret déclare traître à la patrie quiconque refuserait de s'y soumettre.

Après une discussion assez longue, la chambre a approuvé le projet de décret, et a nommé une commission composée de MM. Fusconi, Sturbinetti, Rezzi, Sevini et Lunati.

Cette commission a été invitée à commencer ses opérations au plus tôt.

Les journaux de Turin nous apportent, aujourd'hui, la composition définitive du ministère. Il paraît que M. Gioberti a éprouvé de grandes difficultés pour rapprocher les hommes qui composent la nouvelle administration. Plusieurs noms qui figuraient sur la pre-

mière liste ont été effacés pour faire place à d'autres. Cela tient, sans doute, aux hésitations qui se sont emparées de MM. La Marmora, Montezemolo et Bixio, au moment même de la publication officielle de la liste dont ils faisaient partie, et à l'immense responsabilité que le programme du cabinet Gioberti doit faire peser sur chacun de ses membres.

Voici comment ce cabinet est composé :

MM. Gioberti, président du conseil, chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères;
Sineo, intérieur;
De Sonnaz, guerre et marine;
Ricci, finances;
Ratazzi, grâce et justice;
Busla, agriculture et commerce;
Tecchio, travaux publics;
Cadorna, instruction publique.

« Le programme de la nouvelle administration, dit le journal *la Savoie*, n'est pas encore connu. Cependant les journaux de l'opposition donnent à entendre que l'une des conditions principales de ce programme consisterait à signifier aux puissances médiatrices que, si, à une époque déterminée, les affaires d'Italie n'étaient pas terminées, nos troupes recevraient l'ordre d'entrer en Lombardie. »

L'Assemblée s'est réunie le 18 beaucoup plus nombreuse que les jours précédents.

M. Rolland a demandé l'autorisation de faire des interpellations sur des articles des journaux de Cambrai, reproduits par la *Gazette de France*, qui faisaient un appel au mépris du gouvernement et de la constitution, etc. M. le ministre de la justice a déclaré qu'il avait été frappé du mauvais esprit qui avait inspiré ces articles et que la justice aurait à prononcer sur la culpabilité des journaux qui les avaient reproduits.

M. Gent a également interpellé le ministre de l'intérieur sur une question qu'il trouve très-grave et qui touche le droit de réunion électorale. Un commissaire de police, dit l'orateur, s'est présenté près d'un comité central et électoral, et a prétendu qu'il fallait une autorisation pour que la réunion eût lieu. Il demande au ministre s'il partage l'opinion de son agent.

M. Dufaure a expliqué à l'Assemblée, avec sa lucidité habituelle, que ces prétendus comités étaient tout simplement des clubs anarchiques, où les principes les plus violents étaient journellement propagés, et que pour éluder la loi, on les avait appelés réunions électorales; qu'il avait cru devoir procéder contre eux dans les limites que la loi lui impose. L'Assemblée a vivement partagé cette opinion, et après un court débat, elle a passé à l'ordre du jour.

Bulletin parisien.

On assurait aujourd'hui dans la salle des conférences que M. Bixio avait accepté le ministère du commerce. Ce choix viendrait fortifier dans le nouveau cabinet les défenseurs de la liberté largement et loyalement comprise et pratiquée.

Un certain nombre de représentants font des efforts auprès de MM. Molé, Thiers et Bugeaud, afin de les décider à accepter des portefeuilles, mais ils ont résisté jusqu'à ce jour, à toutes les instances.

Le ministère se trouve donc ainsi composé jusqu'à présent: MM. Odilon-Barrot, justice; M. Léon Malleville, intérieur; M. de Tracy, marine; M. le général Rullière, guerre; M. Léon Faucher, travaux publics; M. Bixio, au commerce; M. de Falloux, instruction publique.

On ne paraît point encore fixé sur le choix du préfet de la Seine. On parle de M. Berger, ancien maire du deuxième arrondissement qui est vivement poussé par

M. Thiers. On a aussi désigné M. Vavin qui est chargé de la liquidation de la liste civile, mais le choix ne paraît pas encore déterminé.

Le total des suffrages de vingt-neuf départements recensés par la commission de l'Assemblée, est comme suit :

Votants,	2,991,460
Suffrages exprimés,	2,950,156
L.-N. Bonaparte,	2,290,028
Cavaignac,	541,161
Ledru-Rollin,	126,602
Raspail,	50,051
Lamartine,	8,702

Dix mille bulletins insuffisants ou inconstitutionnels ont été annulés par la commission qui, d'un autre côté, a restitué à L.-N. Bonaparte 600 bulletins qu'avaient cru devoir annuler les autorités départementales, parce qu'ils ne portaient que les noms de LOUIS-NAPOLÉON.

On assure que l'ambassadeur français à Constantinople, le général Aupick, aurait, conjointement avec M. Canning, ambassadeur anglais, protesté contre les excès commis par les troupes russes dans les provinces danubiennes.

On vient d'ordonner des prières pour Pie IX dans tous les diocèses catholiques de la Grande-Bretagne. En Irlande, on se propose même d'ouvrir une souscription pour lui venir en aide. Ainsi renaît volontairement le dénier de St-Pierre dans une île affamée !

La *Gazette d'Augsbourg* annonce que Radetzki réunit à Brescia un corps d'armée avec lequel il se propose d'agir, d'accord avec l'armée des Alpes, pour réintégrer le pape dans ses États. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'absurdité de cette nouvelle.

En outre des offres de la France et de l'Espagne, le pape vient de recevoir celle du Portugal. Le bateau à vapeur portugais, *Mindelho*, est parti pour Naples afin d'y aller prendre le pape. Un chambellan de la reine est chargé de lui offrir un asile. On met le palais de Mafra en état de recevoir le saint Père.

Une nouvelle démonstration populaire a eu lieu à Gènes. Le peuple a été sur le point d'en venir aux mains avec la troupe, et le combat n'a été évité que par l'intervention de Pareto, qui a fait donner l'ordre aux troupes de se retirer.

On écrit de Florence, le 10 décembre :

« Le prince Joseph Poniatowski est nommé ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane près la République française; il joindra à ces fonctions celles de ministre près les cours d'Angleterre et de Belgique. Sont nommés : premier secrétaire de légation à Londres, M. Luigi Bergagli, aujourd'hui secrétaire à Paris; 2^e secrétaire de légation à Paris, M. Pietro Giannone. »

On lit dans le *Moniteur* :

La *Patrie* prétend qu'il était question hier, à l'Assemblée, de la démission du ministère, et elle ajoute que M. Odilon-Barrot aurait été chargé par le chef du pouvoir exécutif de la composition d'un nouveau cabinet. C'est à peine si une pareille articulation mérite d'être démentie. Le ministère actuel a déclaré qu'il était dans la ferme intention de veiller, jusqu'à la proclamation du président, au maintien de l'ordre et des lois, et rien ne saurait le faire renoncer, avant l'expiration légale de son mandat, à cette mission d'honneur et de dévouement.

Par un arrêté du président du Conseil, en date du 16 décembre, le citoyen Verninbac, ministre de la marine, capitaine de vaisseau, est nommé contre-amiral.

M. de Persigny fait annoncer par les journaux sa résolution de ne demander et de n'accepter aucun emploi public. Cette résolution honore M. de Persigny, que nous avons toujours connu pour homme d'esprit autant que pour homme de cœur. M. Laity, qui par son mariage récent avec M^{me} Richard de Querelles, nièce de l'impératrice Joséphine, se trouve proche parent par alliance de M. L. Bonaparte, paraît dans les mêmes dispositions que M. Persigny.

— Le mouvement extraordinaire de hausse qui s'est déclaré sur les fonds publics et sur la plupart des autres valeurs, a encore continué aujourd'hui. Sur quelques chemins de fer, la hausse a été très-remarquable. Cependant on a remarqué qu'il y avait plus de résistance que ces jours derniers, et que la hausse d'aujourd'hui était plutôt produite par le comptant que par les achats à terme: ce qui semblerait indiquer le désir de commencer des découvertes si les cours s'élevaient encore. Il n'a circulé aucune nouvelle politique, on croit que le président de la République ne sera pas proclamé avant lundi prochain, et que d'ici là il pourra y avoir certaines modifications dans la composition du nouveau cabinet. Il paraît que la coulisse est en désarroi, et qu'un grand nombre de ses membres manqueront à l'appel, après-demain, jour des paiements de la liquidation du 15.

On a fait le calcul que la hausse sur les fonds publics et sur les valeurs industrielles produisait une différence de trois milliards au profit de ceux qui possèdent ces valeurs.

Les mesures sont prises pour former un cortège à Louis-Napoléon Bonaparte, qui le protège contre les éventualités, lorsqu'il se rendra au palais de l'Assemblée, où il prètera serment à la Constitution. Louis-Napoléon, n'ayant pas de grade dans l'armée, arrivera en habit noir et dans une voiture, qui sera escortée d'un escadron de cavalerie et de plusieurs officiers d'ordonnance. Il sera reconduit à l'hôtel de la présidence dans le même cérémonial. A son arrivée à l'Assemblée, le président sera reçu par une députation ayant en tête les questeurs et le président de l'Assemblée nationale; mais il n'y aura dans la salle des séances aucune estrade qui rappelle le trône où Louis-Philippe venait prononcer ce qu'on appelait le discours de la couronne. Le président de la République montera simplement à la tribune, où il prononcera probablement une courte allocution, et prètera serment à la Constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. MARRAST.

A deux heures, la séance est ouverte. M. Rolland a la parole pour des interpellations. Citoyens, dit-il, samedi soir j'ai demandé la parole pour des interpellations au ministre de la justice. Je lui demande s'il a eu connaissance d'un article publié par le Journal de Cambrai et reproduit par la Gazette de France. Cet article est une insulte à l'Assemblée nationale et un appel au mépris du gouvernement et de la Constitution que la France s'est donnée. Rien de plus violent, rien de plus odieux. Cet article, comme je vous l'ai dit a été reproduit par la Gazette de France. Il y est dit que l'Assemblée a démerité de la patrie le jour où, se laissant violenter par les clubs parisiens, elle a proclamé la République. (Mouvements divers.)

Nous avons montré assez de fermeté dans d'autres circonstances pour mépriser de pareilles attaques contre la Constitution que nous avons faite, particulièrement en ce moment, au moment où des émotions profondes agitent les populations.

M. Vivien, ministre de la justice. J'ai eu, en effet, connaissance de l'article qui vient de vous être signalé. En examinant cet article, j'ai été touché, comme l'honorable membre, de l'esprit haineux qui l'avait inspiré. J'y ai vu deux choses: l'attaque contre le principe de la République proclamé par nous; d'autre part, une attaque contre l'Assemblée nationale que nous devons respecter. Je n'ai donc pas dû hésiter. La Gazette de France a été poursuivie. Justice sera faite (très-bien), elle aura son cours (très-bien).

M. Gent a la parole pour des interpellations au ministre de l'intérieur.

Citoyens, dit-il, j'interpelle le ministre au sujet d'un fait qui vient de se passer. Il s'agit d'une atteinte portée non pas seulement au droit de réunion, mais encore au droit électoral. Lors des dernières élections, un comité central électoral s'est formé à Paris. Lors des dernières réunions, un commissaire de police s'est présenté et a prétendu qu'une autorisation était nécessaire. Je demande à M. le ministre s'il partage l'opinion de son agent. S'il prétend appliquer aux réunions électorales l'art. 16 ou l'art. 19 de la dernière loi sur les clubs.

La question est celle-ci: un comité central électoral a-t-il le droit de se réunir d'une manière permanente ou non?

M. Dufaure, ministre de l'intérieur. Je commence par déclarer que la démarche de l'agent en question a été faite par mon ordre, et, par conséquent que j'en suis responsable. Cette mesure a été prise après la nomination du président de la République. La réunion avait primitivement pour titre: Assemblée nationale et centrale, on a ajouté depuis, électorale. D'ailleurs je dois reconnaître que tout s'est passé pacifiquement.

Le commissaire de police, après avoir fait connaître sa qualité, a demandé si l'on s'était pourvu d'une autorisation; sur la réponse négative, il a déclaré que la réunion ne pouvait avoir lieu. Aucune résistance n'a été opposée; je dois le reconnaître. Toute la question consiste donc à savoir si cet agent était dans son droit. Je déclare que, dans mon opinion, aux termes de la dernière loi rendue par vous, le commissaire de police était dans son droit (Oui, oui! — murmures.)

Vous vous rappelez quelle était l'exaspération des clubs, quand vous avez rendu cette loi. La loi rendue, nous avions les moyens de les reprimer. Cependant l'élection du président approchait. Ces réunions ont pris alors le titre de réunions préparatoires électorales. L'autofit, pour ne pas entraver la liberté de l'élection, n'y a point fait obstacle.

L'administration peut se rendre ce témoignage que les dernières élections se sont faites dans la plus grande liberté. Aussi nous avons été interpellé à cette tribune même, au sujet des violences de ces clubs, qui n'ont rien perdu, assurément, pendant l'élection de leur intempérance de parole, de leur énergie (Hilarité).

Mais après l'élection, nos devoirs changeaient. Cette enseigne de réunion électorale ne pouvait plus faire illusion; elle ne pouvait plus nous retenir.

Dans ce moment, nous avons voulu que toutes ces réunions rentrassent dans la loi que vous avez rendue. Si nous avions agi autrement, évidemment la loi sur les clubs deviendrait illusoire. (Très-bien!)

M. Joly. Je crois que M. le ministre a fait une confusion. Je ne me fais pas le défenseur des discours qui ont été prononcés dans quelques réunions ou clubs. Mais M. le ministre a confondu les réunions publiques et les réunions privées. La question est celle-ci: Une réunion qui s'est formée dans un but électoral, peut-elle perdre cette qualification après l'élection? (Oui! oui! — Non! non!) Voilà toute la question. Dans mon opinion, cette question n'en est pas une (hilarité); et l'envoi d'un commissaire de police pour fermer une pareille réunion me paraît un acte d'autant plus illégal que le comité national électoral était une réunion privée.

L'orateur prétend que l'élection du président de la République étant terminée, il s'ouvrirait une nouvelle élection pour remplacer le représentant du peuple. Le comité électoral central de Paris avait donc le droit de continuer ses séances. Nous protestons de toutes nos forces, dit-il, contre la mesure prise par M. le ministre de l'intérieur; c'est un attentat contre la souveraineté nationale (allons donc! éclats de rire).

M. le président. Nous reprenons notre ordre du jour, au sujet de la proposition de M. Dufournel sur le reboisement.

M. Maissiat reprend le discours qu'il avait commencé, à la fin de la séance de samedi, pour combattre la proposition. M. Dufournel, dit-il, vous propose de décider qu'à partir de la promulgation du présent décret jusqu'au 1er avril 1849, il sera créé, sur les terrains incultes des particuliers, ou de l'Etat, des établissements publics et des communes, un million d'hectares de forêts nouvelles.

Il demande que tout citoyen qui aura concouru à cette création, conformément aux dispositions du décret, recevra, pour chaque hectare de terrain reboisé, la somme de 125 fr., payable en décembre 1854.

Dans les 15 jours qui suivront la promulgation du présent décret, le ministre des finances arrêtera et fera publier le cahier des charges imposées aux entrepreneurs de reboisement.

Ce cahier des charges contiendra les conditions de l'entreprise qui ne résulteront point des dispositions du présent décret, et sera suivi d'un tableau indiquant la répartition entre les 86 départements du nombre d'hectares.

L'orateur combat ces propositions, elles occasionneraient à l'Etat une dépense de 62 millions; loin d'améliorer, d'une manière sensible, l'état de nos forêts, elles s'en détruiraient la meilleure partie. Il demande l'ajournement. Dans son opinion, les propositions anciennes, faites dans l'ancienne chambre, à propos du reboisement, seraient beaucoup plus efficaces que celles de M. Dufournel.

M. Dufournel défend sa proposition. Il s'étonne qu'on l'ait érigé en démolisseur, quand, au contraire, il ne veut qu'éclairer dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de la salubrité publique.

La séance continue.

Une correspondance du Courrier de la Gironde apprécie, dans les termes suivants, les hommes que le bruit public désigne comme devant faire partie du ministère choisi par L.-N. Bonaparte:

MM. Odilon Barrot, Drouin de Lhuys et Léon de Malleville depuis dix mois ont soutenu les principes d'ordre. Le premier surtout, par son discours sur l'article de la Constitution relatif au pouvoir législatif, a fait entendre la protestation la plus courageuse et la plus éloquente contre le régime nouveau. — M. Léon Faucher, quoique appartenant par son origine à l'ancienne opposition dynastique, n'a pas à se reprocher d'avoir pris part à cette agitation des banquets réformistes, cause de tous nos maux; il s'est toujours tenu à l'écart de ces fanfares manifestantes, et il n'a pas épargné les avertissements à ses amis pour les détourner de la voie où ils étaient entrés. Dans l'Assemblée constituante il a toujours été le premier à l'attaque contre les actes de la commission exécutive et contre le gouvernement du général Cavaignac. Il a dénoncé en termes énergiques les ateliers nationaux, les plans financiers de MM. Garnier-Pagès, Duclerc et Goudchaux. C'est sans contredit un des hommes qui ont montré le plus de talent, déployé le plus d'intrépidité pour la défense de l'ordre et de la société.

Le général Rulhières est un ancien pair de France. Il a longtemps servi en Afrique. Il s'est chargé du commandement de la division militaire de Toulouse, après les terribles événements qui, en 1841, mirent cette ville, pendant quelques jours, sous la domination d'une émeute triomphante. Le 24 février, il fut chargé par le maréchal Bugeaud du commandement d'une colonne de réserve qui stationnait sur la place du Carrousel. Il était digne de cette confiance, car c'est un militaire connu par son énergie et par sa fidélité au devoir. — On avait proposé le ministère de la guerre au général Oudinot; il l'a refusé. On pense qu'il sera envoyé à Saint-Petersbourg en qualité d'ambassadeur.

Le vice-amiral Cécile est un de nos marins les plus capables et les plus expérimentés. Il est resté huit ans sans rentrer en France, dans les mers de l'Indo-Chine; il y commandait une station et était chargé de suivre le mouvement que la guerre de l'Angleterre contre l'Empire Céleste, ne pouvait manquer de provoquer dans ces parages. Il fut ensuite chargé d'appuyer la mission de M. de Lagrenée, qui a négocié le traité de commerce de la France avec cet empire. Pendant son long commandement, M. l'amiral Cécile a fait preuve d'une grande sa-

gacité comme homme politique, et d'une habileté consommée comme homme de mer. Notre marine applaudira certainement à ce choix. On ne pouvait pas en faire un qui répondît mieux à ses sentiments.

M. de Tracy appartient, depuis plus de vingt-cinq ans, à nos assemblées délibérantes. C'est un homme qui, dans sa longue carrière, s'est toujours concilié l'estime de tous les partis. Jamais il ne s'est mêlé à aucune intrigue; jamais il n'a pris part à ces manœuvres passionnées et perfides dont les oppositions nous ont si souvent donné le triste spectacle. Il a l'esprit élevé, le cœur plein de sentiments généreux. Si on voulait personnifier la probité politique, c'est le nom de M. de Tracy qu'on prendrait.

M. de Falloux est un homme qui sort des rangs du parti légitimiste, mais de cette portion qui n'a pas, sous la monarchie constitutionnelle, mêlé ses couleurs à celles des républicains. Il est homme de cœur et de talent. Il a attaqué avec énergie les ateliers nationaux, et a le mérite d'avoir provoqué toutes les résolutions de l'Assemblée contre cette monstrueuse institution. M. de Falloux est le représentant de la liberté d'enseignement la plus large possible.

Telle est la composition du nouveau ministère. Je ne pense pas qu'elle soit modifiée. Je la considère comme définitivement arrêtée. — Je m'aperçois que j'ai omis dans ma liste M. Hippolyte Passy, qui est chargé du ministère des finances.

On se félicite beaucoup de voir un homme aussi probe, aussi éclairé; se charger, dans un moment aussi critique, du portefeuille des finances! Je ne doute pas que cette nouvelle ne produise effet sur le crédit.

Enfin M. Berger, représentant du peuple, sera nommé préfet de la Seine. Le colonel Ribellot, commandant de la gendarmerie, sera nommé préfet de police.

C'est un militaire résolu, qui a donné à l'ancien gouvernement des preuves de sa fermeté et de son intelligence. Il connaît parfaitement le personnel des anarchistes de Paris, et il est prêt à leur livrer une guerre acharnée.

Nouvelles locales.

La mort vient d'enlever prématurément aux arts un jeune artiste qui donnait depuis longtemps plus que des espérances. J.-B. Gallay, dont les tableaux de fleurs ont été remarqués aux dernières expositions de la Société des Amis-des-Arts, est décédé la semaine dernière après une longue et douloureuse maladie.

— Le Français est un peuple tout particulier. La gaieté originale qui fait le fonds de son caractère est inhérente à sa nature et se décèle même dans les circonstances les plus solennelles et au milieu des événements les plus graves.

A Mâcon, lors de l'élection présidentielle, un certain nombre de soldats, par une espièglerie de troupiers, avaient plié leurs bulletins portant le nom de: Louis-Napoléon Bonaparte, de manière à leur donner une forme triangulaire et chacun d'eux en le laissant tomber dans l'urne, faisait le salut militaire en disant: « Encore un petit chapeau. »

— Hier, dans la matinée, un ouvrier, occupé dans l'atelier du peintre-décorateur du Grand-Théâtre, est tombé du cintre sur le milieu de la scène, et, comme si cette chute de 70 pieds au moins n'était pas assez horrible, le corps précipité sur le trou du souffleur a disparu dans l'espace inférieur réservé au jeu des décorations.

Par un heureux miracle qu'on a peine à s'expliquer, l'avictime n'a pas perdu connaissance et en sera quitté à ce qu'on espère pour la fracture d'un bras.

— L'année 1848 est, sans contredit, la plus extraordinaire, la plus étrange que l'histoire, durant une période de plusieurs siècles, ait eu à buriner dans ses annales. Jamais événements aussi monstrueusement gigantesques n'ont étonné le monde, et jamais non plus année n'avait offert cette singulière transformation des saisons. Le mois de décembre tire vers sa fin, et nous sommes à peu près en printemps. On ne se souvient pas d'un hiver aussi doux, aussi généralement beau. Pour les indigents, pour les classes ouvrières, c'est un bienfait inespéré, une compensation providentielle.

En vente la CONSTITUTION FRANÇAISE telle que l'Assemblée nationale l'a adoptée dans sa séance du 4 novembre.

Au bureau du Nouvelliste Lyonnais

A VENDRE une collection du grand Moniteur complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-moderé. — S'adresser au bureau du Nouvelliste Lyonnais, petite rue Longue, n° 1.